

Année 2022

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable

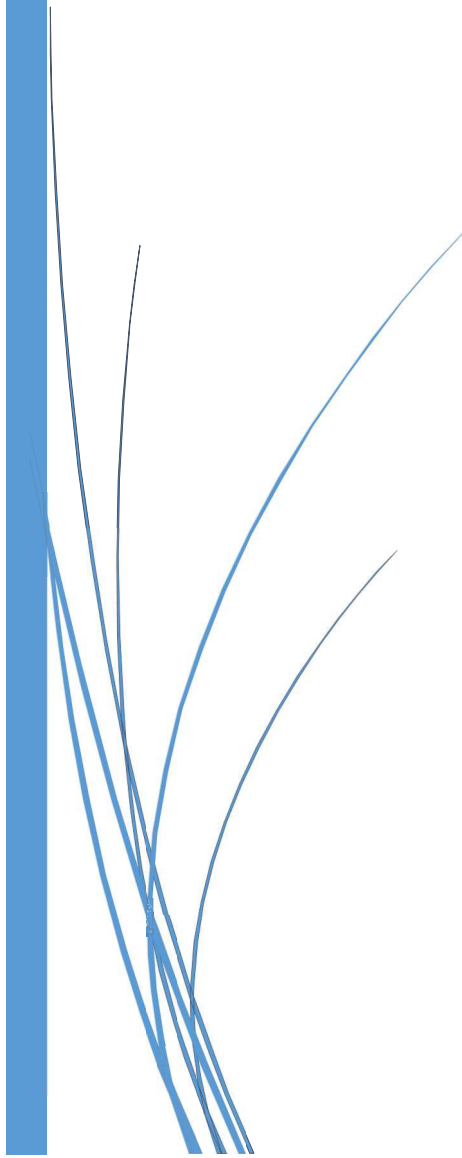


Table des matières

I. Introduction	3
I.1. Définition du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPOS) ..	3
I.2. Présentation de la CCPC.....	4
I.3. Périmètre d'activité et mode de gestion.....	6
I.4. Avenants aux contrats.....	7
I.5. Ressources en eau exploitées sur le territoire de la CCPC	7
I.6. Volumes produits et volumes facturés	9
I.7. Achats et ventes d'eau en gros à d'autres collectivités.....	10
I.8. Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) protection de la ressource en eau.....	12
II. Indicateurs descriptifs du service	13
II.1. Nombre d'habitants desservis (D101.0).....	13
II.2. Nombre d'abonnements (VP.056)	14
II.3. Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077).....	14
II.4. Prix du service de l'eau TTC (D102.0).....	15
III. Indicateurs techniques du service	16
III.1. Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1).....	16
III.2. Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1).....	17
III.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)	19
III.4. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	21
III.5. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	23
III.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3).....	24
III.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	25
III.8. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	26
IV. Indicateurs financiers du service	30
IV.1. Nombre et montant des abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P109.0) 30	
IV.2. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	30
IV.3. Autres éléments financiers	30
V. Etudes et travaux débutés ou poursuivis en 2022.....	32
V.1. Etudes	32
V.2. Travaux.....	34

I. Introduction

I.1. Définition du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS)

Le RPQS est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 (relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les modalités et les délais de présentation du rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent y figurer.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné* ».

Ce rapport est donc présenté au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

I.2. Présentation de la CCPC

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC) a été créée le 1^{er} janvier 2017 par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion-extension de la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de Communes des Deux-Vallées, de la Communauté de Communes de la Brie des Etangs et de 8 communes de la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais, à savoir Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières.

Au 1^{er} janvier 2022, son territoire comprend 53 communes (voir tableau et carte ci-après) pour 21 321 habitants (population total INSEE 2020, en vigueur au 1^{er} janvier 2023).

Commune	Population totale (INSEE 2020)	Communes	Population totale (INSEE 2020)
Bannay	21	La Neuville-aux-Larris	189
Baslieux-sous-Châtillon	181	La Ville-sous-Orbais	43
Baye	393	Le Baizil	252
Beunay	102	Le Breuil	380
Belval-sous-Châtillon	168	Leuvrigny	315
Binson-et-Orquigny	168	Mareuil-en-Brie	288
Boursault	444	Mareuil-le-Port	1170
Champaubert	124	Montmort-Lucy	634
Champlat-et-Boujacourt	152	Nesle-le-Repons	142
Champvoisy	254	Oeuilly	667
Châtillon-sur-Marne	645	Orbais-l'Abbaye	548
Coizard-Joches	78	Passy-Grigny	394
Congy	268	Reuil	299
Cormoyeux	129	Romery	164
Corribert	62	Saint-Martin-d'Ablois	1410
Courjeonnet	48	Sainte-Gemme	110
Courthiézy	351	Suizy-le-Franc	112
Cuchery	415	Talus-Saint-Prix	107
Damery	1372	Troissy	848
Dormans	2960	Vandières	304
Etoges	467	Vauciennes	338
Fèrebrianges	147	Venteuil	535
Festigny	397	Verneuil	858
Fleury-la-Rivière	525	Villers-sous-Châtillon	213
Igny-Comblizy	436	Villevénard	202
La Caure	110	Vincelles	326
La Chapelle-sous-Orbais	56		
TOTAL		21 321	



I.3. Périmètre d'activité et mode de gestion

La CCPC est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable depuis la date de sa création, soit le 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, elle exerce cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

En effet, la CCPC avait confié par convention aux communes de Boursault, Cormoyeux, Damery, Fleury-la-Rivière, Romery, Saint-Martin-d'Ablois et Vauciennes la gestion du service de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable, en investissement comme en fonctionnement et en dépenses comme en recettes et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la compétence était déléguée au SIVU AEP de Châtillon-sur-Marne pour les communes ci-dessous jusqu'à sa dissolution en date du 31 décembre 2019 :

- o Binson-et-Orquigny
- o Châtillon-sur-Marne
- o Reuil
- o Venteuil
- o Villers-sous-Châtillon

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CCPC exerce donc la compétence eau potable sur les 53 communes de son territoire.

En 2022, la production et la distribution d'eau potable sur le périmètre de la CCPC ont ainsi été gérées par les contrats de délégation ou de concession de service public (DSP) présentés dans le tableau ci-dessous :

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Attributaire	Date de démarrage du contrat	Date de fin du contrat
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vandières, Vauciennes, Vincelles	SUEZ	01/07/2020	31/12/2029
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais-l'Abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	SUEZ	01/01/2015	31/12/2029
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	SUEZ	22/06/2009	21/06/2022
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	SUEZ	15/11/2011	14/11/2031

En 2022, 3 nouvelles communes ont intégré le contrat « CCPC » dès le lendemain de l'échéance de leurs contrats de DSP respectifs : Romery et Saint-Martin d'Ablois le 1^{er} janvier et Baslieux-sous-Châtillon le 22 juin.

Il n'y a désormais plus aucune commune ayant vocation à intégrer le contrat « CCPC ».

I.4. Avenants aux contrats

Aucun avenant aux contrats de DSP n'a été signé en 2022.

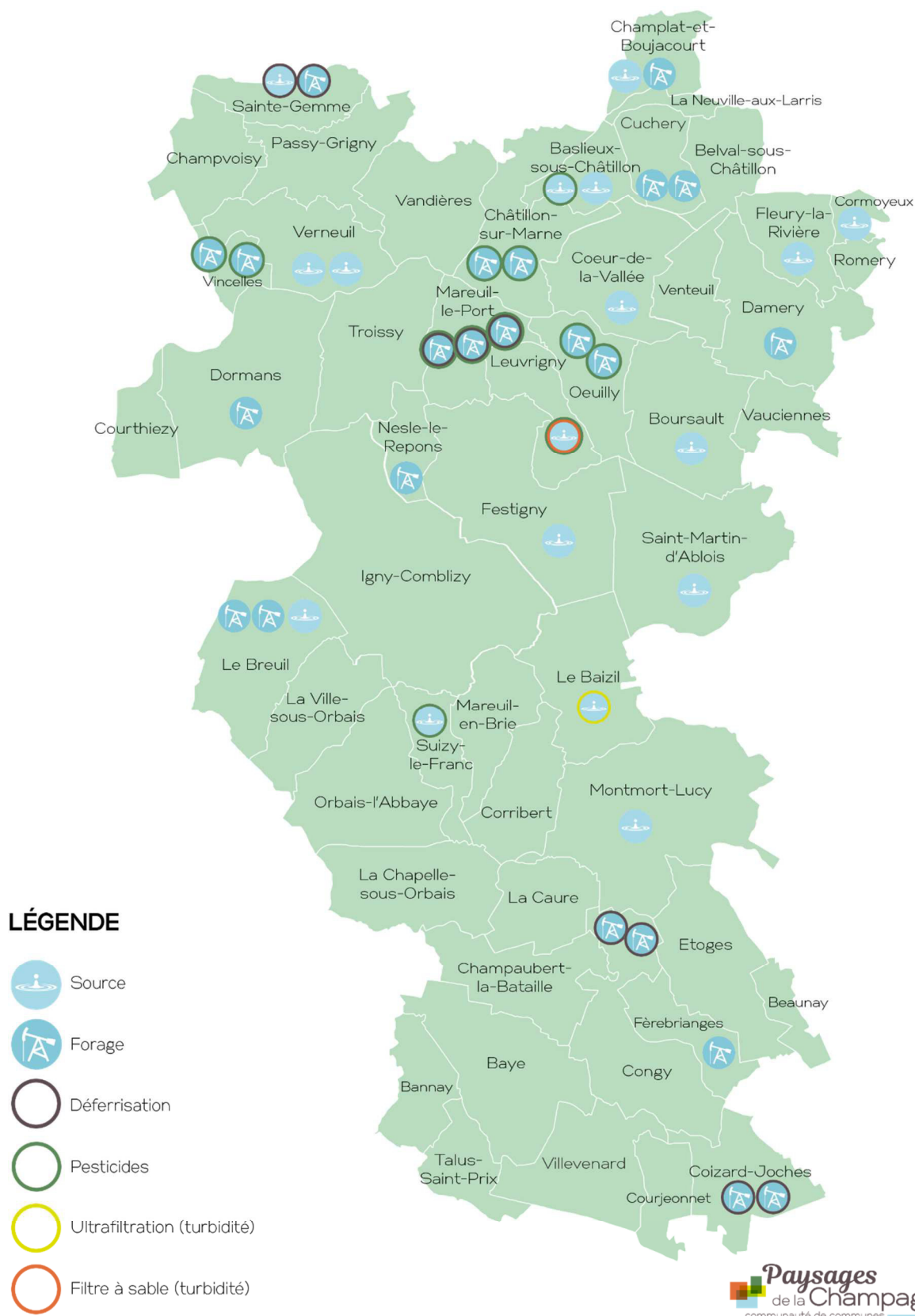
I.5. Ressources en eau exploitées sur le territoire de la CCPC

La carte en page suivante localise les différentes ressources du territoire de la CCPC utilisées en 2022 pour alimenter ses communes en eau potable.

23 forages et 16 sources sont exploités sur 28 zones de captage.

Outre la localisation, la carte en page suivante précise également la typologie de la ressource (source ou forage) et si un traitement de l'eau brute (hors chloration) est mis en œuvre avant distribution.

RESSOURCES EN EAU POTABLE DE LA CCPC



I.6. Volumes produits et volumes facturés

Le tableau ci-dessous compare les volumes produits et les volumes facturés en m³ pour l'année 2022.

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Volume produit	Volume facturé
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles	1311726	858047
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	271602	190724
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	13818 *	8250 *
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	- 613 **	7734

* : Volumes extrapolés sur 365 jours

** : Le volume produit se calcule comme suit : $V \text{ produit} = V \text{ eau brute prélevée} - V \text{ eaux de service}$

Belval-sous-Châtillon ne dispose pas de ressource sur son territoire, le volume produit est donc l'opposé du volume d'eau de service

I.7. Achats et ventes d'eau en gros à d'autres collectivités

Les tableaux ci-dessous détaillent les achats et ventes d'eau en gros pour les communes du territoire de la CCPC.

I.7.A. Achats d'eau en gros

Contrats	Volume eau en gros acheté (m3)	Communes alimentées	Ressources	Entités vendeuses 2022
Contrat CC des Paysages de la Champagne	46 162	Courthiézy Dormans (hameau de Soilly)	Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESAs) Achat à supprimer en 2023 (raccordement sur Try)	
	33 715	Fleury-la-Rivière Romery	Bisseuil	Syndicat de la Vallée du Brunet *
	19 755	Saint-Martin d'Ablois	Brugny-Vandancourt	Syndicat Brugny-Ablois**
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	15 717	Bannay Talus-Saint-Prix	Le Thoult-Trosnay	CC Brie Champenoise
	1 677	La Chapelle sous Orbais Champaubert (hameau des déserts)	Le Thoult-Trosnay	CC Brie Champenoise
	12 592	La Ville sous Orbais Orbais l'Abbaye (en partie)	Verdon	CC Brie Champenoise
	4 878	Beaunay	Vert-Toulon	CA d'Epernay
TOTAL	134 496			
TOTAL 2024 (projection)	88 334			

* En cours de dissolution au 31/12/2022. Futur vendeur : CC de la Grande Vallée de la Marne

** En cours de dissolution au 31/12/2022. Futur vendeur : CA d'Epernay

Achat d'eau à l'USESAs :

Cet achat d'eau, le plus important en volume pour l'ensemble du territoire de la CCPC, a vocation à être supprimé en 2023. En effet, dans le cadre de son contrat de concession de service public, SUEZ s'est engagé à réaliser des travaux d'interconnexion entre le réseau de Chavenay alimenté par la ressource de Try et celui de Soilly. De cette façon, l'eau distribuée sur les communes de Dormans, Troissy et Courthiézy proviendra de ce captage.

En ce sens, un courrier a été adressé le 16 mars à l'USESAs l'informant que la CCPC demande la résiliation de cette convention d'achat d'eau.

Achat d'eau à la CA d'Epernay :

En prévision de la dissolution du syndicat Brugny-Ablois, la CCPC et la CA d'Epernay ont travaillé à la rédaction d'une convention d'achat d'eau entre ces deux entités et se sont plusieurs fois rencontrées à cette fin en 2022. Cela a abouti à la signature d'une convention pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Martin d'Ablois suite à une délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre.

Achat d'eau à la CC de la Grande Vallée de la Marne :

De la même façon et dans le même but, la CCPC et la CCGVM ont travaillé à la rédaction d'une convention d'achat d'eau pour l'alimentation des communes de Fleury-la-Rivière, Romery et Cormoyeux. Fin 2022, le projet de convention restait à être entériné en conseil communautaire par les deux entités.

I.7.B. Vente d'eau en gros

Le tableau ci-dessous présente les volumes concernés par la vente d'eau en gros vers les communes du territoire de la CUGR depuis l'eau produite au niveau de la ressource de Sainte-Gemme.

Contrats	Volume d'eau en vendu en gros (m3)	Communes alimentées	Ressource	Entité acheteuse
Contrat CC des Paysages de la Champagne	89 585	Anthenay, Aougny, Brouillet, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Olizy-Violaine	Sainte-Gemme	CU du Grand Reims

I.8. Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) protection de la ressource en eau

I.8.A. Présentation du CTEC

La CCPC est signataire d'un contrat de Territoire Eau et Climat protection de la ressource avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Ceci entre dans le cadre du 11ème programme « eau et climat » de l'AESN, sur la période 2019-2024. Le but est de mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

La CCPC s'est ainsi engagée à réaliser des actions en faveur de la protection de la ressource en eau potable et à mettre en place une animation sur son périmètre afin de promouvoir les pratiques vertueuses auprès de tous les acteurs (particuliers, professionnels, collectivité).

Le financement du CTEC

Sur les années 2022, 2023 et 2024, la CCPC a présenté un prévisionnel d'actions représentant une assiette de 162 530 € financée à 80 % par l'AESN. Le financement est attribué par l'Agence de l'Eau sur la base d'un montant forfaitaire en fonction des actions effectivement réalisées.

L'animation du CTEC

Une animatrice a été recrutée en novembre 2022 au sein de la CCPC pour mener à bien les missions que la collectivité s'est engagée à faire émerger via la CTEC.

Les actions concernent tous les acteurs d'un territoire. L'animatrice est amenée à rencontrer et solliciter des entités telles que la Chambre d'agriculture de la Marne, la CNAMS, la FREDON... pour informer et/ou former les différents acteurs du territoire que sont les agriculteurs, viticulteurs, et tous les autres professionnels, les particuliers et les collectivités. La mise en place de cette démarche repose sur le volontariat des différentes parties prenantes. Le but de l'animation est d'encourager et développer les pratiques vertueuses pour la protection de la ressource en eau sur les zones de captages du territoire de la CCPC. Les actions menées dans le cadre de l'animation sont diverses :

- organisation de réunions techniques (avec des partenaires tels que la Chambre d'Agriculture de la Marne ou Bio en Grand Est) ou de sensibilisation auprès de divers acteurs du territoire,
- suivi d'études d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC),
- suivi de la mise en œuvre des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- diffusion de communications ou d'invitations à des réunions,
- organisation de rendez-vous conseil pour faire le point sur la situation environnementale d'une entreprise en lien avec la CNAMS ...

L'animatrice est également le relai de l'AESN auprès des agriculteurs, viticulteurs, artisans et collectivités pour les informer des aides existantes au financement de projets favorables à la protection de la ressource en eau. Ces projets peuvent être de l'achat de matériel de désherbage mécanique, implantation de haies ...

I.8.B. Bilan des actions 2022

En 2022, le principal travail réalisé a été le suivi des études AAC de Saint-Martin-d'Ablois, Boursault, Baslieux-sous-Châtillon et Châtillon-sur-Marne. Les réunions publiques de présentation des plans d'actions des AAC de Le Breuil, Mareuil-le-Port, Verneuil, Vincelles, Festigny et Nesle-le-Repons ont eu lieu les 6 et 20 janvier.

Fin 2022, le bilan annuel de la qualité de l'eau de 2021 a été publié sur le site internet de la CCPC.

De plus, un travail de préparation des missions d'animation à venir a été réalisé, de même que la mise en place de partenariats divers et la création d'un réseau de contacts.

II. Indicateurs descriptifs du service

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

Les indicateurs descriptifs du service sont calculés à l'échelle de chaque contrat. Le périmètre des contrats ayant été modifié entre 2021 et 2022, une comparaison pluriannuelle de ces indicateurs ne serait pas cohérente.

II.1. Nombre d'habitants desservis (D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Pour 2022, ce chiffre s'élève à environ 21 349 habitants pour la CCPC.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Nombre d'habitants desservis (D101.0)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles	19 940
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	4 060
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	181
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	168
	TOTAL	21 349

II.2. Nombre d'abonnements (VP.056)

En 2022, la CCPC comptait 11 819 abonnés au service de l'eau potable.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Nombre d'abonnements (VP.056)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles	9 399
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corriber, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	2 209
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	117
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	94
TOTAL		11 819

II.3. Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077)

Ce linéaire correspond au linéaire de canalisations publiques, dont la CCPC a la responsabilité en cas de fuite notamment. Il s'élève à 481 383 mètres linéaires (ml).

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles	318 454 ml
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corriber, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	149 122 ml
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	5 100 ml
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	8 707 ml
TOTAL		481 383 ml

II.4. Prix du service de l'eau TTC (D102.0)

Les prix ci-dessous correspondent au prix pour une facture d'eau de 120 m³.

Le détail de ces prix est présenté en annexe 1 avec les factures types.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Prix du service de l'eau TTC (D102.0)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles	3,17 € TTC/m ³
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	3,39 € TTC/m ³
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	4,36 € TTC/m ³
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	5,95 € TTC/m ³

Attention : il faut, le cas échéant, ajouter le prix du service assainissement au prix du service de l'eau potable pour obtenir le prix global de l'eau assainie.

III. Indicateurs techniques du service

III.1. Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles	99,4 %
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	100 %
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	100 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	100 %

En 2022, sur le territoire des 53 communes concernées par le présent RPOQS, l'ARS a réalisé 233 analyses sur l'eau distribuée.

1 non-conformité sur les paramètres microbiologiques de l'eau distribuée a été relevée par l'ARS, soit un taux de conformité moyen de 99,6 %.

La non-conformité concernant les paramètres microbiologiques observée en 2022 sur l'eau distribuée est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Date	Paramètre	Mesure	Limite de qualité	Chlore libre (mg/l)	Recontrôle
Cuchery	29-déc	ENTÉROCOQUES	4	0	0	Conforme (4 janvier 2023)
		ESCHERICHIA COLI	32	0	0	

La non-conformité sur les prélèvements microbiologiques est due à l'absence de chlore dans le réseau au moment de l'analyse.

Dès signalement d'une non-conformité microbiologique par l'ARS, l'exploitant procède systématiquement à des contrôles des installations de chloration, des purges du réseau et à une surchloration temporaire.

Le recontrôle de l'ARS dans les jours qui ont suivi s'est avéré conforme (absence de bactériologie dans l'échantillon).

III.2. Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1)

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles	84,1 %
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	94,5 %
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	83,3 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	100 %

Ce sont donc au total 31 non-conformités sur les paramètres physico-chimiques de l'eau distribuée qui ont été mesurées par l'ARS en 2022, soit un taux de conformité de 86,7%.

Elles sont détaillées et commentées dans le tableau en annexe 2.

Précisions sur l'évolution du contrôle sanitaire des eaux en 2021 et conséquences induites :

Depuis le début de l'année 2021, le contrôle sanitaire des eaux a évolué. En particulier, la liste des molécules de pesticides et leurs métabolites (produit de dégradation de la molécule mère) a été mise à jour en lien avec le contexte agricole régional. Les métabolites nouvellement analysés sont notamment ceux de la chloridazone (herbicide utilisé notamment sur betterave), du S-métolachlore (herbicide utilisé notamment sur maïs), du flufenacet et le N,N-dimethylsulfamide.

Ces nouveaux contrôles ont révélé dans l'ensemble de la région Grand Est de nombreuses non-conformités. Pour la CCPC, elles représentent à elles seules près de la moitié du total annuel (14 non-conformités sur 31).

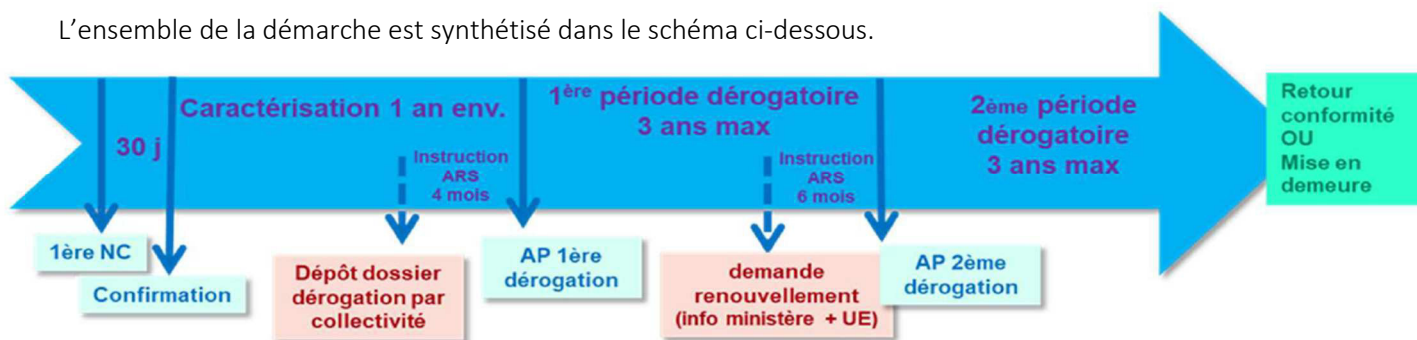
En cas de non-conformité, la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE), en l'occurrence la CCPC pour ce qui concerne les ressources de son territoire, doit engager des mesures correctives. Or, un temps est nécessaire afin de confirmer la non-conformité et pour mettre en œuvre et/ou étudier les actions adaptées. Ainsi, une phase de caractérisation de la non-conformité est nécessaire. Cette phase sera mise à profit par l'administration comme par la PRPDE pour lever tout doute (fiabilité des analyses par exemple), connaître les variations saisonnières de la contamination, mener l'enquête sur ces origines, définir et mettre en œuvre les solutions les plus adaptées dans les meilleurs délais.

Lorsque la non-conformité est confirmée (à partir de la deuxième non-conformité pour un même paramètre sur une même unité de distribution), l'obtention d'une dérogation aux limites de qualité d'une eau destinée à la consommation humaine est nécessaire.

Il appartient alors à la PRPDE de déposer un dossier de demande de dérogation.

Dans le cas de molécules telles que les pesticides ou métabolites, disposant de valeurs sanitaires (valeurs nationales définies par l'ANSES ou valeurs sanitaires transitoires), il est admis que la phase de caractérisation s'étale sur une année et qu'à défaut de retour à la conformité dans ces délais, la date cible pour la signature de l'arrêté préfectoral soit donc d'environ un an après la première non-conformité confirmée. Suite à la publication de la directive européenne du 16/12/2020, un seul renouvellement, au maximum de 3 ans, pourra être accepté dans certaines situations, à compter de la transcription en droit français, soit en janvier 2023. Les dérogations qui seront octroyées en 2022 ne pourront dès lors prétendre qu'à un unique renouvellement.

L'ensemble de la démarche est synthétisé dans le schéma ci-dessous.



Les unités de distribution (UDI) concernées par l'obligation de déposer un dossier de demande de dérogation sont les suivantes :

- Boursault bas (source de la Murée)
- Coizard-Joches/Fèrebrianges
- Sainte-Gemme
- Verneuil.

Les dossiers de demande de dérogation ont été déposés le 21 novembre, avec accusé de réception de l'ARS le 24 novembre. L'avancée détaillée de ce dossier durant l'année 2022 est présentée au paragraphe V.1.

III.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : Absence de plan des réseaux d'eau ou plan très incomplet ;

+ 10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable ;

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du Code de l'Environnement.

La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du Code de l'Environnement ainsi que la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même Code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux ; la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations sur les dates ou période de pose sont rassemblées, pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates et périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

+ **10 points** : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

+ **10 points** : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau, telles que réparations, purges, travaux de renouvellement ;

+ **10 points** : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;

+ **5 points** : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles	90 / 120
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	92 / 120
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	92 / 120
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	95 / 120

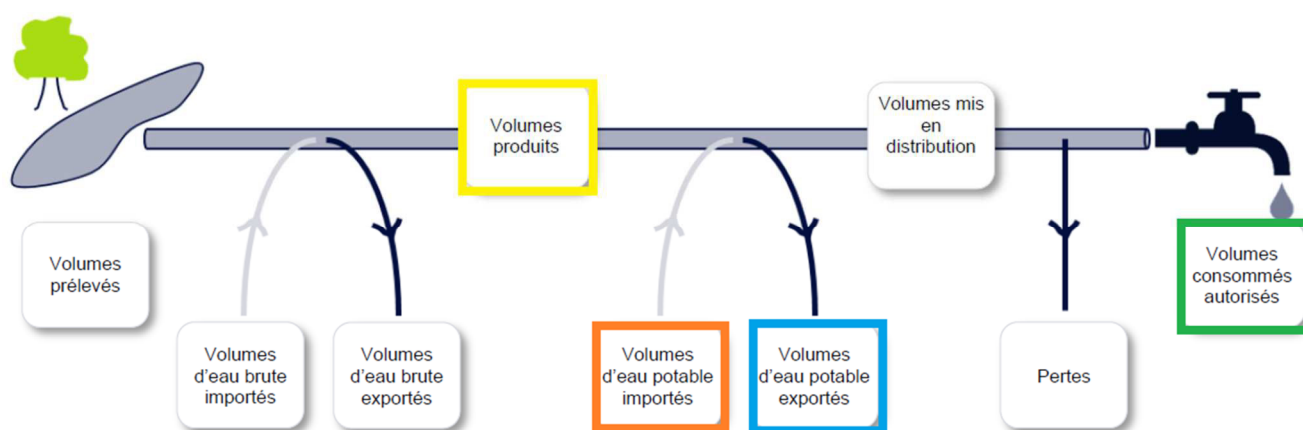
Pour chaque contrat, le détail du calcul par l'exploitant de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est présenté en annexe 3.

III.4. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

$$\text{Formule} = \left(\text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté} \right) / \left(\text{volume produit} + \text{volume importé} \right)$$

Le schéma d'alimentation en eau potable présenté ci-dessous détaille les modalités de calcul du rendement de réseau.



Dans le calcul du rendement, les pertes correspondent donc à tous les volumes consommés « non autorisés ». Outre les pertes liées à des fuites sur le réseau, entrent également dans cette catégorie diverses autres consommations d'eau :

- Les prises d'eau sur poteau incendie :
 - o pour les besoins dans le cadre de la protection incendie ;
 - o pour les besoins des entreprises dans le cadre de travaux sur le territoire (lorsque ces besoins ne sont pas déclarés au préalable auprès du délégataire);
 - o pour tout autre usage ;
- L'utilisation des bouches de lavage ;
- Les vols d'eau de toute nature (consommation d'eau sur le réseau public sans dispositif de comptage).

Ainsi, le rendement seul ne peut être un critère totalement représentatif de l'état du réseau.

Le détail des différentes composantes et modalités du calcul du rendement sont présentées en annexe 4.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Rendement du réseau de distribution (P104.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles	74,02 %
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Coribert, Courjeonnet, Etoges, Fèbrebranges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	63,81 %
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	64,08 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	63,84 %

Quelques précisions sur les rendements :

➤ Contrat CC des Paysages de la Champagne

Le rendement a diminué de 7,7 % entre 2021 et 2022 malgré un linéaire de réseau parcouru en recherche de fuite qui a quasiment doublé (357 kms en 2022 contre 185 kms en 2021).

Dans le but d'uniformiser la méthode de calcul des différentes eaux de service d'une année à l'autre, il a été convenu que celles-ci sont désormais estimées via la méthode ASTEE. Cette méthode a pour but de définir l'estimation des eaux de service générale qui ne sont pas mesurées par un système de comptage.

Les estimations portent sur :

- Les essais annuels des poteaux d'incendie et bouches d'incendie ;
- L'ouverture ponctuelle des poteaux et bouches d'incendie au cours de l'année ;
- La vidange et le lavage des réservoirs ;
- Le rinçage et désinfection après lavage des réservoirs ;
- L'ouverture des purges et décharges sur le réseau ;
- La consommation des analyseurs de qualité en ligne.

L'application de cette méthode explique en partie la baisse du rendement de réseau entre 2021 et 2022.

De plus, le nombre de fuites a augmenté entre 2021 et 2022 : 59 sur le réseau de distribution contre 44 en 2021, 59 sur les branchements contre 44 en 2021 et 12 sur accessoires comme en 2021. Ceci est dû en partie à la période de sécheresse et aux mouvements des sols durant l'été 2022.

➤ Contrat ex CC de la Brie des Etangs

Le rendement a diminué de 16,8 % entre 2021 et 2022 malgré un linéaire de réseau parcouru en recherche de fuite qui a quasiment doublé (53 kms en 2022 contre 30 kms en 2021).

Dans le but d'uniformiser la méthode de calcul des différentes eaux de service d'une année à l'autre, il a été convenu que celles-ci sont désormais estimées via la méthode ASTEE (voir détail ci-dessus).

L'application de cette méthode explique en partie la baisse du rendement de réseau entre 2021 et 2022.

De plus, le nombre de fuites a augmenté entre 2021 et 2022 : 23 sur le réseau de distribution contre 14 en 2021, 12 sur les branchements contre 4 en 2021 et 14 sur accessoires réseau contre 2 en 2021. Ceci est dû en partie à la période de sécheresse et aux mouvements des sols durant l'été 2022.

➤ Baslieux-sous-Châtillon

Sur un réseau avec un volume mis en distribution très faible (13 818 m³ en 2022), la moindre fuite fait lourdement baisser le rendement. En dehors des années 2018 et 2019 qui ont été exceptionnelles (entre 80 et 82% de rendement), le rendement à Baslieux-sous-Châtillon fluctue de 48 à 60 % depuis 2012 (pas d'information sur les années antérieures). Le rendement 2022 est donc légèrement au-dessus de la majorité des valeurs connues ces 10 dernières années avec une amélioration de + 12,3% par rapport à la valeur 2021 (51,78%).

➤ Belval-sous-Châtillon

Sur un réseau avec un volume mis en distribution très faible (12 512 m³ en 2022), la moindre fuite fait lourdement baisser le rendement.

Depuis 2012 (pas d'information sur les années antérieures), le rendement est très volatil d'une année à l'autre sur le réseau de Belval-sous-Châtillon variant de 58 à 92%. Le rendement observé en 2022 se trouve dans la partie basse de cette fourchette, ce qui peut s'expliquer en grande partie par l'apparition de 4 fuites sur le réseau. Cependant, le rendement s'est amélioré de + 5,7% par rapport à 2021.

III.5. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé) / 365 / longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles	3,16 m ³ /km/j
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	2,13 m ³ /km/j
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	2,99 m ³ /km/j
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	1,43 m ³ /km/j

III.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé) / 365 / longueur de réseau de distribution
(hors linéaires de branchements)

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles	2,96 m ³ /km/j
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	2,06 m ³ /km/j
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	2,67 m ³ /km/j
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	1,36 m ³ /km/j

III.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles	0,20%
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	0,19 %
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	0%
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0%

Dans le cadre du présent RPQS, sont pris en considération les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de la CCPC sur la période 2018-2022. Le détail du calcul du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable et les opérations prises en compte dans celui-ci sont présentés en annexe 5.

III.8. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuill, Villers-sous-Châtillon, Vincelles	Voir tableau en annexe 6
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	Le Baizil : 80% Coizard-Joches : 80% Fèrebrianges : 80% Montmort-Lucy (Grande Laye) : 80% Montmort-Lucy (Gros Moulin) : 60% Suizy-le-Franc : 80 %
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	60 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	Non concerné, pas de ressource sur le territoire de la commune

Quelques précisions sur les valeurs indiquées pour cet indice et évolutions en 2022 :

➤ Boursault :

La CCPC exerce de façon directe la compétence sur cette commune depuis 2020 seulement. La ressource (source de la Murée) ne dispose d'aucune protection par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La démarche de protection du captage a été lancée en 2022.

Le dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé (HGA) a été réalisé et transmis à l'ARS. De plus, lors du conseil communautaire de 22 juin la CCPC a délibéré favorablement à la poursuite de cette procédure et sollicité l'ARS pour la nomination de l'HGA.

Fin 2022, la CCPC est dans l'attente de cette nomination.

➤ Champlat-et-Boujacourt :

La ressource (source et forage) dispose d'un arrêté de DUP en date du 7 mars 2016. Un marché a été signé en décembre 2022 pour clôturer les parcelles du périmètre de protection immédiat de ce captage. Les travaux sont prévus pour l'année 2023.

➤ Dormans (Try) :

La ressource dispose d'un arrêté de DUP en date du 1^{er} avril 1999 et alimente les communes de Dormans et Troissy.

Elle est constituée d'un unique forage qui commence à présenter des signes de colmatage.

La mise en œuvre de la régénération du forage par décolmatage entraînerait une rupture de l'alimentation en eau de 2 à 3 semaines pour les communes desservies par cette ressource, ce qui est inenvisageable pour la Communauté de Communes.

C'est pourquoi la CCPC souhaite la création d'un second forage dans le périmètre de protection immédiate, utilisé en alternance avec l'existant, ce qui implique par conséquent une modification de l'arrêté de DUP.

Suite à une visite du site le 13 septembre 2019, l'hydrogéologue agréé (HGA) a rendu un pré-avis le 4 octobre 2019 indiquant la nécessité de disposer d'un dossier technique détaillé présentant ce projet pour rendre un avis définitif sur celui-ci.

Un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux a été lancé en 2021 et la transmission à l'HGA du dossier de niveau projet lui a été communiqué le 19 décembre. Fin 2022, la CCPC est dans l'attente du retour de l'avis définitif de l'HGA.

➤ Le Breuil :

Cette ressource permet l'alimentation des communes de Le Breuil et Igny-Comblizy.

La ressource de Le Breuil comprend :

- un forage et une source protégés grâce à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 20 octobre 1997 ;
- un forage plus récent non intégré dans l'arrêté de DUP.

Ces 3 ressources sont actuellement utilisées en mélange et les débits autorisés pour la source et le forage intégré à la DUP ne correspondent plus à l'utilisation réelle de ceux-ci.

C'est pourquoi une procédure de révision de cette DUP a été engagée par la Communauté de Communes à la demande de l'ARS pour :

- mettre en cohérence l'arrêté avec l'utilisation actuelle de la source et des deux forages ;
- y intégrer le deuxième forage créé dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI).

Suite à la nomination par l'ARS de l'hydrogéologue agréé (HGA), la visite de site a eu lieu le 24 octobre 2019.

Le rendu de l'avis de l'HGA accompagné de ces prescriptions et du projet de délimitation des périmètres de protection a été rendu le 19 janvier 2020.

Fin 2020, la CCPC était dans l'attente du projet d'arrêté préfectoral à transmettre par l'ARS.

➤ Leuvrigny :

La protection de cette ressource par arrêté de DUP est incompatible avec sa situation géographique (en centre bourg, entourée de bâtis). Elle ne dispose donc d'aucun arrêté, ce qui est cependant une obligation réglementaire. Afin de se mettre en conformité, la CCPC a lancé en 2021 une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objectif de définir un nouveau mode d'alimentation en eau potable pour la commune de Leuvrigny et in fine, abandonner la ressource actuelle. La CCPC a fait le choix en conseil communautaire le 19 janvier d'interconnecter Leuvrigny sur la ressource de Festigny.

La consultation pour les travaux a été lancée et une entreprise retenue. La réunion de préparation a eu lieu le 14 décembre.

➤ Oeuilly :

Cette ressource permet l'alimentation des communes d'Oeuilly, de Vauciennes, de Boursault (en partie) et du hameau du Chêne-la-Reine (situé sur les communes de Festigny et Leuvrigny).

La ressource d'Oeuilly comprend :

- un forage protégé grâce à une Déclaration d'Utilité Publique ancienne (1982) ne précisant pas de débit de prélèvement autorisé ;
- un forage récent non intégré dans l'arrêté de DUP.

Par ailleurs, les volumes qui sont prélevés actuellement sont plus importants qu'au moment de la signature de l'arrêté de DUP et pourraient être amenés à augmenter encore en cas d'interconnexion de cette ressource vers de nouvelles communes.

C'est pourquoi une procédure de révision de cette DUP pour augmentation des débits et intégration du nouveau forage créé dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) a été engagée par la Communauté de Communes.

Suite à une visite du site le 2 octobre 2019, l'HGA a rendu, le 7 novembre 2019, un avis favorable quant à la possibilité de mise en place des périmètres de protection.

L'ARS doit désormais proposer à la Communauté de Communes un projet d'arrêté afin de poursuivre la procédure.

Fin 2022, la CCPC était toujours dans l'attente de ce projet à transmettre par l'ARS.

➤ Sainte-Gemme :

Cette ressource permet l'alimentation des communes de Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte-Gemme et Verneuil pour la CCPC mais également de 8 communes de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

La ressource de Sainte-Gemme comprend :

- une source protégée par une Déclaration d'Utilité Publique ancienne (1977) ;
- un forage profond non intégré dans l'arrêté de DUP.

C'est pourquoi une procédure de révision de cette DUP pour augmentation des débits et intégration du forage a été engagée par la Communauté de Communes.

Suite à une visite du site le 18 septembre 2019, l'HGA a rendu, le 15 octobre 2019, un avis favorable quant à la poursuite de l'exploitation de l'ouvrage.

L'ARS doit désormais proposer à la Communauté de Communes un projet d'arrêté afin de poursuivre la procédure.

Fin 2022, la CCPC était toujours dans l'attente de ce projet.

➤ Montmort-Lucy (source du Gros Moulin) :

Cette ressource alimentait autrefois la commune de Montmort-Lucy avant d'être abandonnée. En 2015, suite à des analyses favorables, il a été décidé de la remettre en service pour compléter l'apport des forages de "La Grande Laye" dont la productivité est en baisse. Dans le contexte réglementaire actuel, la protection de cette ressource par arrêté de DUP est une obligation et cette démarche a donc été engagée.

Suite au rendu de l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé nommé par l'ARS quant à l'exploitation et à la protection de la source dite du « Gros Moulin » à Montmort-Lucy, la CCPC a délibéré pour approuver les périmètres de protection proposés et poursuivre la procédure de DUP en demandant l'ouverture d'une enquête publique.

Un cabinet de géomètres a également été retenu pour la réalisation de l'état parcellaire à fournir à l'ARS dans le cadre de cette procédure.

La CCPC et la commune de Montmort-Lucy ont signé une convention de mise à disposition des terrains situés dans le périmètre de protection immédiate qui appartiennent à la commune.

Le 14 septembre 2020, une réunion avec visite sur site a eu lieu en présence du commissaire enquêteur.

L'enquête publique a ensuite eu lieu du 21 septembre au 9 octobre 2020.

L'arrêté de DUP a été signé le 16 août 2021.

Un marché a été signé en décembre 2022 pour clôturer les parcelles du périmètre de protection immédiat du captage. Les travaux seront réalisés en 2023.

IV. Indicateurs financiers du service

IV.1. Nombre et montant des abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils départementaux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

1 demande d'abandon de créance a été reçue en 2022 par le délégataire pour le contrat « CC des Paysages de la Champagne.

IV.2. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en années, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle.

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts

Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

Pour la CCPC, en 2022, cette durée est de 2 ans et 7 mois (voir tableau ci-dessous)

	Montants 2022
Encours de la dette	2 475 077,44 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 409 086,84 €
Dépenses réelles de fonctionnement	453 144,32 €
Epargne	955 942,52 €
Calcul de la durée	2,59

IV.3. Autres éléments financiers

IV.3.A. Recettes liées à la compétence eau potable

Les recettes liées à la compétence eau potable représentent un montant de 1 299 459,73 € HT composé des surtaxes (part fixe et part variable) associées à la consommation d'eau des usagers du service sur le territoire de la CCPC et d'une vente d'eau en gros vers 8 communes du territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR).

	Montants 2022	Commentaires
Surtaxe affermage	1 237 939,93 €	/
Vente d'eau en gros depuis la ressource de Sainte-Gemme	61 519,80 €	Recettes vente d'eau en gros 2022 et reliquats 2017-2021
TOTAUX	1 299 459,73 €	

IV.3.B. Montants financiers

	Montants 2022
DEPENSES	1 040 422,99 €
Montant du remboursement de la dette	288 392,40 €
Montant des dépenses d'équipement	752 030,59 €
RECETTES	653 663,07 €
Affectation du résultat	567 263,57 €
TVA	1 361,60 €
Montant des subventions perçues	85 037,90 €

IV.3.C. Etat de la dette

	Montants 2022
Encours de la dette au 31/12/2022	2 475 077,44 €
Montant remboursé durant l'exercice 2022	En capital 288 392,40 €
	En intérêts 81 876,69 €

IV.3.D. Montant des amortissements

	Montants 2022
Amortissements des immobilisations	861 932,33 €
Reprise des subventions	169 396,73 €

V. Etudes et travaux débutés ou poursuivis en 2022

V.1. Etudes

V.1.A. Etudes des aires d'alimentation de captages (AAC) de Saint-Martin d'Ablois, Boursault, Châtillon-sur-Marne et Baslieux-sous-Châtillon

La réalisation de ces 4 études AAC répond à une obligation réglementaire pour Saint-Martin d'Ablois et Châtillon-sur-Marne (classés comme captages prioritaires) ou à une condition sine qua none à l'obtention de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour Boursault et Baslieux-sous-Châtillon (classés comme captages sensibles).

Le marché d'étude a été divisé en 2 lots géographiques et a été lancé en 2021.

- Le lot 1 concerne les captages de Saint-Martin d'Ablois et Boursault, confié à Amodiag Environnement pour un montant de 42 095,00 € HT.
- Le lot 2 concerne les captages de Châtillon-sur-Marne et Baslieux-sous-Châtillon, confié à Alliance Environnement pour un montant de 41 150,00 € HT.

En 2022 se sont terminées les phases de délimitation des périmètres des AAC avec un rendu en comité de pilotage le 7 avril pour le lot 1 et le 30 mars pour le lot 2.

Afin de permettre une meilleure délimitation de l'AAC de Saint Martin d'Ablois et de lever quelques incertitudes, des sondages piézométriques ont été réalisés et ont fait l'objet d'un avenant pour un montant de 3 745,00 € HT.

Les comités de pilotage de rendu de phase concernant l'étude de la vulnérabilité du territoire se sont tenus le 26 juin pour le lot 1 et le 1 juin pour le lot 2.

La phase suivante consiste à réaliser un diagnostic des pressions présentes dans ces AAC, pour les thématiques agricoles et non-agricoles. Pour la thématique agricole, les exploitants les plus représentatifs de l'AAC sont rencontrés pour en connaître davantage sur leurs pratiques. En ce sens, des réunions publiques ont eu lieu le 29 septembre pour le lot 1 et le 18 octobre pour le lot 2.

V.1.B. Etude de l'aire d'alimentation (AAC) de Sainte-Gemme

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le marché a été attribué au bureau d'étude Amodiag Environnement pour un montant de 40 802,80 € HT.

V.1.C. Renouvellement de l'autorisation de prélèvement du captage de Coizard-Joches

L'autorisation de prélèvement de la ressource de Coizard-Joches est arrivée à échéance le 22 octobre 2022. La collectivité a entrepris le renouvellement de cette autorisation auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Au vu des volumes prélevés sur cette ressource, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est nécessaire.

Une première version de ce dossier a été déposée en avril 2022.

Des compléments ont été demandés par la DDT ainsi que la réalisation d'une analyse de la faune et de la flore du site. Cette analyse a été attribuée à l'entreprise NaturAgora Développement pour un montant de 14 880 € HT et permettra d'identifier les effets du prélèvement sur le milieu.

La réunion de lancement de cette étude s'est tenue le 29 mars 2022 et le rendu a eu lieu le 27 octobre 2022.

En octobre 2022, a eu lieu un rendez-vous avec la DDT, qui a demandé la réalisation d'une analyse hydrogéologique afin d'avoir une meilleure visibilité sur le fonctionnement du captage et des éventuels effets induits sur le milieu.

La consultation s'est déroulée en décembre, pour une attribution au premier semestre 2023.

V.1.D. Demandes de dérogation concernant les métabolites de pesticides sur les UDI de Boursault, Coizard-Joches / Fèrebrianges, Sainte-Gemme et Verneuil

Suite à l'analyse depuis 2021 de nouveaux métabolites de pesticides dans le contrôle sanitaire de l'ARS, plusieurs Unités De Distribution (UDI) se trouvent en non-conformité vis-à-vis des limites de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine. La réglementation impose donc à la collectivité le dépôt auprès des services de l'ARS de dossiers de dérogation pour pouvoir être autorisé à poursuivre la distribution de l'eau à ses usagers.

Le bureau d'étude AMODIAG Environnement a été retenu le 18 mai 2022 pour élaborer ces dossiers de dérogations pour un montant de 14 820,00 € HT.

Une première réunion et une visite de sites ont eu lieu le 30 juin 2022.

Suite à de nombreux échanges pour la rédaction de ces dossiers, les versions définitives ont été remises à la CCPC le 2 novembre. Celles-ci ont ensuite été transmises à l'ARS le 23 novembre.

Après étude de ces dossiers par les différents services de l'Etat compétents en la matière, leur passage en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) sera programmé courant 2023.

V.1.E. Eude diagnostic des réseaux et ouvrages d'eau potable et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

En 2022, la collectivité s'est engagée dans la réalisation d'une étude diagnostic des ouvrages et réseaux de son territoire couplé à un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), document obligatoire en 2025.

Le territoire étant couvert par plusieurs études avec différents niveaux d'information, il a été décidé de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges et la passation du marché pour la réalisation de l'étude de diagnostic et du PGSSE.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribuée au bureau d'étude IRH Ingénierie pour un montant de 12 400,00 € HT.

La réunion de lancement s'est tenue le 5 juillet puis s'en est suivi le rendu de la phase d'état des lieux le 13 septembre.

Une dernière réunion de travail a eu lieu le 21 octobre afin de préciser les contours et les attendus de la CCPC au sujet de l'étude étude diagnostic des ouvrages et réseaux.

La publication de ce marché et son attribution sont prévus pour l'année 2023.

V.2. Travaux

V.2.A. Nouvelle ressource en eau potable pour la commune de Leuvrigny

La commune de Leuvrigny est alimentée par une source située au cœur de la commune. Cette situation géographique ne permet pas de respecter la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui rend obligatoire l'établissement de périmètres de protection autour de chaque captage. La recherche d'une nouvelle ressource est donc nécessaire.

En ce sens, une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude des différents scénarii envisageables puis le suivi des travaux du scénario retenu a été attribué à Austral pour un montant de 33 262,50 € HT.

En 2021, les différents scénarii ont été présentés à la CCPC. Le 19 janvier 2022, le conseil communautaire a retenu l'alimentation de Leuvrigny par la ressource de Festigny via la création d'un réseau interconnectant les deux communes. Le 19 octobre 2022, le marché de travaux a été attribué pour un montant de 443 147,12 € HT à l'entreprise Champagne TP. La réunion de démarrage a eu lieu le 14 décembre pour un démarrage des travaux en 2023.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'aide auprès du Département de la Marne pour l'année 2022 et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

V.2.B. Création 2^e forage à Try

Les communes de Dormans et de Troissy sont alimentées par un unique forage localisé sur la commune de Dormans, hameau de Try. En cas d'intervention sur le forage nécessitant l'arrêt des pompes, ces deux communes se retrouveraient ainsi en rupture d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, la tête de forage de l'ouvrage existant a subi une infiltration d'eau lors d'une crue en 2018 du fait d'un défaut d'étanchéité corrigé depuis. Cette situation engendre donc une problématique importante pour la CCPC qui souhaite y remédier par la réalisation d'un second ouvrage fonctionnant en alternance avec l'existant.

Une consultation de maîtrise d'œuvre pour mener à bien ces travaux a été lancée et le marché attribué le 14 décembre 2021 à Antéa Group pour un montant de 42 610,00 € HT.

La réunion de lancement a eu lieu le 17 janvier 2022 puis l'avant-projet a été présenté le 8 avril et le dossier projet le 7 décembre. Le montage du dossier Loi sur l'Eau, du dossier de consultation des entreprises et le démarrage des travaux est prévu pour 2023.

V.2.C. Réhabilitation de l'unité d'ultrafiltration de Le Baizil

La station d'ultrafiltration du Baizil, mise en service en 1990, est vétuste. Son bon fonctionnement en est impacté. Une étude des travaux nécessaires au niveau de la station d'ultrafiltration a été réalisée et présentée par le fermier à la CCPC début 2021. Cette étude démontre qu'un certain nombre de travaux sont à réaliser pour assurer le fonctionnement de la station d'ultrafiltration.

Au vu de ces éléments, la collectivité a décidé, lors du conseil communautaire du 8 septembre 2021, de confier au fermier, par avenant au contrat de DSP, la réalisation de ces travaux pour un montant de 244 063,83 € HT.

Suite à sa transmission en Préfecture, cet avenant n°3 a été notifié au fermier pour prise d'effet à compter du 21 septembre 2021. Les travaux se sont achevés en 2022.

V.2.D. Renouvellement de réseaux AEP

En lien avec des travaux de voirie, les renouvellements des réseaux AEP ci-dessous avec reprise des branchements existants, déplacement des compteurs sous domaine public et remplacement des branchements plomb ont été engagés en 2022 :

- Rue du pont à Festigny sur 305 mètres linéaires ;
- Cour Notre Dame à Damery sur 90 mètres linéaires ;
- Rue Ste Barbe à Orbais l'Abbaye sur 310 mètres linéaires ;
- Rue Marquet à Verneuil sur 135 mètres linéaires ;
- Rue de la ferme à Champlat-Boujacourt sur 215 mètres linéaires ;
- Rue des Ormeaux à Champaubert sur 624 mètres linéaires.

V.2.E. Extension de réseau à Saint Martin d'Ablois

Le projet consiste en une extension de réseau d'environ 230 mètres linéaires rue du Moulin bleu et chemin des Reguins à Saint-Martin d'Ablois. Les objectifs étaient :

- D'abandonner une partie de réseau fuyarde, passant sous domaine privé et sur laquelle le fermier n'avait par conséquent pas de possibilité d'intervention ;
- De supprimer des branchements passant sous des parcelles privées n'appartenant pas à l'utilisateur desservi.

Ce sont ainsi 10 branchements qui ont été repris afin de raccorder les usagers directement depuis le nouveau réseau passant sous domaine public.

Les travaux concernant le réseau ont été financés par le fermier conformément aux clauses de son contrat d'affermage sur la commune de Saint-Martin d'Ablois.

En revanche, souhaitant un projet clé en main pour les usagers, la CCPC a pris en charge les travaux de raccordement en domaine privé pour un coût de 15 362,63 € HT.

Les travaux ont débuté en octobre 2021 et se sont achevés en 2022.

V.2.F. Extension et renforcement réseaux sur 3 communes

Les travaux consistent en :

- une extension de réseau d'environ 140 mètres linéaires à Leuvrigny, rue du Clos Bosset ;
- une extension de réseau d'environ 70 mètres linéaires à Belval-sous-Châtillon, Chemin rural de la ruelle Froment à la Charmoise ;
- un renforcement de réseau d'environ 160 mètres linéaires à Troissy, rue de la Paix.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à ECAA pour 4 900,00 € HT. Une visite des sites a eu lieu le 9 septembre 2021 pour le démarrage de la mission.

Les travaux ont été attribués à l'entreprise ALTERA TP pour un montant de 64 161,50 € HT le 6 juillet 2022. Ils ont débuté le 17 octobre et sont en cours fin 2022.

V.2.G. Clôture des Périmètres de Protection Immédiate (PPI)

En 2022, la mise en place de clôtures et de portails d'accès a été engagée sur 2 PPI : celui de Champlat-Boujacourt et celui de la source du Gros Moulin à Montmort-Lucy.

Le marché pour le bornage des sites a été attribué à l'entreprise TERRA pour un montant de 2 510,00 € HT.

Le marché de travaux a également été notifié en 2022 à Juvigny Espaces Verts à hauteur de 18 630,00 € HT pour Montmort-Lucy et 13 402,00 € HT pour Champlat-Boujacourt.

Fin 2022, un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est en cours de rédaction la réalisation des travaux est prévue pour l'année 2023.

V.2.H. Métabolites des pesticides sur les UDI de Boursault-bas, Coizard-Joches / Fèrebrianges, Sainte-Gemme et Verneuil

Comme expliqué au paragraphe III.2 du présente RPQS et détaillé dans son annexe 2, de nouveaux métabolites de pesticides sont entrés dans le champ du contrôle sanitaire de l'ARS en 2021. Pour certains d'entre eux, ils ont été retrouvés en quantité supérieure à la limite de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine sur 4 UDI et la CCPC a par conséquent la charge de remédier à cette situation.

La collectivité a donc souhaité recruter un maître d'œuvre qui devra, sur ces 4 UDI, mener les études nécessaires de niveau avant-projet pour que la CCPC puisse comparer les différentes solutions techniques permettant de corriger ces non-conformités.

La collectivité retiendra ensuite celui qu'elle jugera préférentiel pour chaque UDI. Le maître d'œuvre étudiera a minima 3 scénarii : la mise en place d'un système de traitement, la réalisation d'une interconnexion avec une ressource voisine et la recherche d'une nouvelle ressource se substituant à l'existante.

De plus, pour l'UDI de Sainte-Gemme sa mission se poursuivra avec l'étude de niveau projet du scénario retenu par la collectivité et s'achèvera lors de la réception des travaux correspondants.

Ce marché a été attribué le 29 décembre 2022 à ARTELIA pour un montant de 61 970,00 € HT.

Un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été déposé et reconnu complet. La décision d'aide est attendue pour 2023.

V.2.I. Déséthyl-terbuméton- à Damery

De même que pour le sujet précédent, l'UDI de Damery est concernée par la présence récurrente de déséthyl-terbuméton en quantité supérieure à la limite de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine. Dans les conclusions sanitaires de ses bulletins d'analyse, l'ARS indique : « *une modification de la ressource est à envisager* ». Ainsi, la collectivité a souhaité recruter un maître d'œuvre qui aura pour mission :

- d'étudier jusqu'au niveau AVP les différents scénarios envisageables pour résoudre la non-conformité sur le paramètre déséthyl-terbuméton (nouvelle ressource en eau, traitement, interconnexion avec et sans conservation de la ressource existante) ;
- pour le scénario retenu, de poursuivre en phase projet et de rédiger le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux correspondants ;
- de faire l'analyses des offres et de proposer à la CCPC un candidat à retenir ;
- d'assurer le suivi administratif et technique de la bonne réalisation de ces travaux.

Le 17 octobre 2022, le bureau d'études CEREG a été retenu pour cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 28 500,00 € HT.

V.2.J. Turbidité à Cormoyeux

A la suite d'importants épisodes pluvieux, l'UDI de Cormoyeux est fréquemment concernée par la présence de turbidité en quantité supérieure à la limite de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine. Afin de pallier cela, le délégataire distribuait jusqu'à présent de l'eau en bouteilles pour les usagers en attendant le retour à la normal. Etant du ressort de la CCPC de remédier de façon durable à cette situation, la collectivité a, de même que pour les sujets précédents, souhaité recruter un maître d'œuvre qui aura pour mission :

- d'étudier jusqu'au niveau AVP les différents scénarios envisageables pour corriger ce problème (nouvelle ressource en eau, traitement, interconnexion avec et sans conservation de la ressource existante) ;
- pour le scénario retenu, de poursuivre en phase projet et de rédiger le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux correspondants ;
- de faire l'analyse des offres et de proposer à la CCPC un candidat à retenir ;
- d'assurer le suivi administratif et technique de la bonne réalisation de ces travaux.

Le 10 octobre 2022, le bureau d'études CEREG a été retenu pour cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 23 000,00 € HT.

V.2.K. Travaux divers réalisés en 2022

- CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT
Défrichage du PPI avant pose de la clôture
- CHATILLON-SUR-MARNE
Renouvellement de 4 branchements plomb
- CORMOYEUX
 - o Renouvellement d'un branchement plomb rue des gouttes d'or
 - o Installation de la télésurveillance et réfection de l'hydraulique du réservoir
- CUCHERY
Renouvellement de l'armoire électrique de la station de production
- DAMERY
 - o Réparation de la clôture de la station de production
 - o Renouvellement d'un branchement plomb
- DORMANS
 - o Renouvellement de l'armoire électrique du surpresseur de Vassy
 - o Renouvellement de 2 branchements plomb
 - o Création de 3 branchements eau potable
- FESTIGNY
 - o Dévoiement d'une canalisation passant sous domaine privé
- LA NEUVILLE-AUX-LARRIS
Renouvellement d'un branchement plomb
- LE BAIZIL
Pose d'un analyseur de chlore en continu et d'un débitmètre de distribution à la station de traitement

- LE BREUIL
 - o Reprise de l'étanchéité de la maçonnerie de la station de production autour de la canalisation de refoulement vers le hameau de L'Huys

- MAREUIL-EN-BRIE
 - o Dévoiement d'une canalisation passant sous domaine privé
 - o Pose d'une télésurveillance sur un compteur de sectorisation
 - o Déplacement d'un compteur sous domaine public

- MAREUIL-LE-PORT
 - o Nettoyage et décolmatage du forage F1 suite à inspection télévisée
 - o Pose d'un débit-mètre au réservoir de Cerseuil haut
 - o Pose d'un débit-mètre au réservoir de Port-à-Binson
 - o Réfection de la clôture du réservoir de Port-à-Binson

- MONTMORT-LUCY

Création de 2 branchements eau potable

- NESLE-LE-REPONS

Renouvellement de la canalisation de vidange du réservoir

- OEUILLY

Inspection télévisée du forage F1

- SAINTE-GEMME
 - o Pose d'un turbidimètre sur l'eau arrivant de la source
 - o Pose d'un turbidimètre sur l'eau arrivant du forage

- SAINT-MARTIN D'ABLOIS

Création d'une chambre souterraine et installation d'un débit-mètre télésurveillé sur la canalisation d'achat d'eau en gros

- SUIZY-LE-FRANC

Réparation de la clôture du PPI

- VAUCIENNES
 - o Renouvellement de 4 branchements plomb
 - o Création d'un escalier sécurisé pour l'accès au réservoir

Année 2022

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable

ANNEXES



Liste des annexes

ANNEXE n°1 : Factures types 120 m³

ANNEXE n°2 : Détails et commentaires sur les non-conformités physico-chimiques observées par l'ARS sur l'eau distribuée

ANNEXE n°3 : Détails du calcul de l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) d'eau potable pour chaque contrat

ANNEXE n°4 : Composantes et modalités du calcul du rendement

ANNEXE n°5 : Opérations de renouvellement du réseau d'eau potable 2018-2022 et calcul du taux moyen de renouvellement

ANNEXE n°6 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau par installation de production sur le territoire du contrat "CCPC"

ANNEXE n°1 :

Factures types 120 m³

Contrat CC des Paysages de la Champagne

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			333,89		352,25
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	1	46,00	46,00	5,5	
Part C C Paysages de la Champagne du 01/01/2023 au 01/01/2024	1	20,00	20,00	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,8971	107,65	5,5	
Part C C Paysages de la Champagne T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/01/2023 au 01/01/20	120 m ³	1,25	150,00	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation des ressources du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,0853	10,24	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			26,40		27,85
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			360,29		
MONTANT TVA (5.5 %)			19,81		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					380,10
Net à payer					380,10 €

Contrat ex CC de la Brie des Etangs

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			359,08		378,83
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	2	25,02	50,04	5,5	
Part de la CC PAYSAGES DE CHAMPAGNE du 01/01/2023 au 01/01/2024	1	20,00	20,00	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	1,8888	226,66	5,5	
Part de LA CC PAYSAGES DE CHAMPAGNE T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/01/2023 au 01/01/	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation Ressource du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,1698	20,38	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			26,40		27,85
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			385,48		
MONTANT TVA (5.5 %)			21,20		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					406,68
Net à payer					406,68 €

Baslieux-sous-Châtillon

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			469,27		495,08
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	2	54,61	109,22	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	1,9718	236,62	5,5	
Part CC Ardre et Châtillonnais T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,85	102,00	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation Ressource du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,1786	21,43	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			26,40		27,85
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			495,67		
MONTANT TVA (5.5 %)			27,26		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					522,93
Net à payer					522,93 €

Belval-sous-Châtillon

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			649,93		685,68
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	2	52,43	104,86	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	4,1021	492,25	5,5	
Part C C Paysages de la Champagne T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/01/2023 au 01/01/20	120 m ³	0,3860	46,32	5,5	
Part Agence de l'Eau préservation Ressource du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,0542	6,50	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			26,40		27,85
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			676,33		
MONTANT TVA (5.5 %)			37,20		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					713,53
Net à payer					713,53 €

ANNEXE n°2 :

Détails et commentaires sur les non-conformités physico-chimiques observées par l'ARS sur l'eau distribuée

Non-conformités physico-chimiques observées par l'ARS sur l'eau distribuée en 2022			
Commune	Paramètres concernés et nombre de non-conformités	Nombre d'avis sanitaires non-conformes	Commentaire
Baslieux-sous-Châtillon	Terbuméton-désethyl (1)	1	Non-conformité liée à un filtre à charbon ne faisant plus son usage. Filtre renouvelé.
Boursault bas	Sélénium (4) Flufenacet ESA (1) ESA Metolachlore (1)	4	<u>Sélénium</u> : L'ARS indique : "L'eau reste consommable sans restriction d'usage, seule la consommation de compléments alimentaires à base de sélénium est à proscrire". <u>Métabolites</u> : Métabolites nouvellement analysés en 2021. Dossier de demande de dérogation déposé le 21/11/2022 pour cette ressource.
Boursault haut	Sélénium (1)	1	Alimentée par Oeuilly, voir commentaire fait pour cette commune
Champvoisy	Chloridazone Desphényl (1)	1	Alimentée par Sainte-Gemme, voir commentaire fait pour cette commune
Coizard-Joches	Chloridazone Desphényl (2) N,N-Dimethylsulfamide (1)	2	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Métabolites nouvellement analysés en 2021. Dossier de demande de dérogation déposé le 21/11/2022 pour cette ressource.
Damery	Terbuméton-désethyl (7)	7	Problématique récurrente depuis 2018. Une modification de la ressource est à envisager.
Dormans	N,N-Dimethylsulfamide (1)	1	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Non-conformité non confirmée, pas d'action spécifique à mettre en place.
Nesle-le-Repons	Sélénium (3)	3	L'ARS indique : "L'eau reste consommable sans restriction d'usage, seule la consommation de compléments alimentaires à base de sélénium est à proscrire".
Oeuilly	Sélénium (1)	1	<u>Sélénium</u> : L'ARS indique : "L'eau reste consommable sans restriction d'usage, seule la consommation de compléments alimentaires à base de sélénium est à proscrire".
Orbais bas	ESA Metolachlore (1)	1	Alimentée par Suizy-le-Franc, non-conformité liée à un filtre à charbon ne faisant plus son usage. Filtre renouvelé.
Passy-Grigny	Chloridazone Desphényl (2) Chloridazone Méthyl Desphényl (1)	2	Alimentée par Sainte-Gemme, voir commentaire fait pour cette commune
Sainte-Gemme	Total des pesticides analysés (1) Chloridazone Desphényl (4) Chloridazone Méthyl Desphényl (1)	4	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Métabolites nouvellement analysés en 2021. Dossier de demande de dérogation déposé le 21/11/2022 pour cette ressource.
Verneuil	Total des pesticides analysés (1) Chloridazone Desphényl (3) Chloridazone Méthyl Desphényl (2)	3	Alimentée à 90% par Sainte-Gemme, voir commentaire fait pour cette commune.

Non-conformités liées aux nouveaux métabolites analysés par l'ARS depuis le 01/01/2021 : 14 sur 31

ANNEXE n°3 :

Détails du calcul de l'Indice de Connaissance
et de Gestion Patrimoniale des Réseaux
(ICGPR) d'eau potable pour chaque contrat

Contrat CC des Paysages de la Champagne

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	91
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	11
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	61
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	90

Contrat ex CC de la Brie des Etangs

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	12
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	71
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	27
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	92

Baslieux-sous-Châtillon

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	94
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	13
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	80
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	27
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	92

Belval-sous-Châtillon

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	98
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	97
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	95

ANNEXE n°4 :

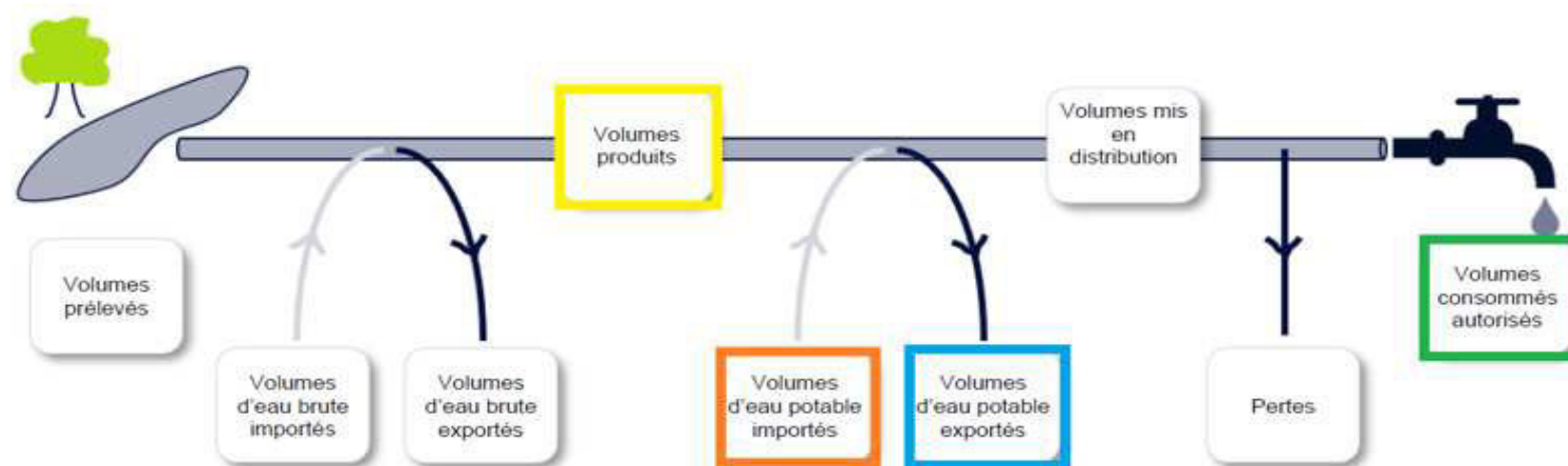
Composantes et modalités du calcul du rendement

Définition du rendement et modalités de calcul

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

$$\text{Formule} = \left(\text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté} \right) / \left(\text{volume produit} + \text{volume importé} \right)$$

Le schéma d'alimentation en eau potable présenté ci-dessous détaille les modalités de calcul du rendement de réseau.



Dans le calcul du rendement, les pertes correspondent donc à tous les volumes consommés « non autorisés ». Outre les pertes liées à des fuites sur le réseau, entrent également dans cette catégorie diverses autres consommations d'eau :

- Les prises d'eau sur poteau incendie :
 - o pour les besoins dans le cadre de la protection incendie ;
 - o pour les besoins des entreprises dans le cadre de travaux sur le territoire (lorsque ces besoins ne sont pas déclarés au préalable auprès du délégataire);
 - o pour tout autre usage ;
- L'utilisation des bouches de lavage ;
- Les vols d'eau de toute nature (consommation d'eau sur le réseau public sans dispositif de comptage).

Ainsi, le rendement seul ne peut être un critère totalement représentatif de l'état du réseau.

Détail des différentes composantes du calcul du rendement (chiffres 2022)

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Volume produit	Volume importé	Volume exporté	Volume mis en distribution	Volume comptabilisé (facturé)	Volume consommé autorisé *	Pertes en réseau	Rendement
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Vincelles	1311726	47868	124616	1234978	858047	881724	353254	74,02%
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	271602	34070	0	305672	190724	195042	110630	63,81%
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	13818	0	0	13818	8250	8854	4964	64,08%
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	-613	13125	0	12512	7734	7988	4524	63,84%

* Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommé sans comptage + volume de service du réseau

Volume consommé sans comptage : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manoeuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Volume de service du réseau : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

ANNEXE n°5 :

Opérations de renouvellement du réseau
d'eau potable 2018-2022 et calcul du taux
moyen de renouvellement

Renouvellement du réseau d'eau potable par année (période 2018-2022)

Année	Commune	Rue	Linéaire renouvelé (ml)
2018	Fleury		115
2019	Binson-et-Orquigny	entrée de village, RD501 / RD 1 E4	56
	Reuil	rue du bac	90
	Cormoyeux	Rue des grains d'argent	28
	Vandières	Rue du Moulin	110
	Leuvrigny	Chemin des Meules	485
2020	Damery	Rue Pierre Curie et rue de la tannerie	465
	Troissy	Rue des barbiers	370
	Châtillon sur Marne	Rue de genets	257
2021	Damery	Pont sur RD 22	195
	Montmort-Lucy	Les méharts	460
	Troissy	Rue de la Paix	230
2022	Festigny	Rue du pont	305
	Damery	Cour Notre Dame	90
	Orbais l'Abbaye	Rue Ste Barbe	310
	Verneuil	Rue Marquet	135
	Champlat-Boujacourt	Rue de la ferme	215
	Champaubert	Rue des Ormeaux	624

Calcul du taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable par contrat (période 2018-2022)

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Linéaire de réseaux de desserte hors branchements	Linéaire renouvelé sur la période 2018-2022	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Binson-et-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly,	318454	3146	0,20%
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais -	149122	1394	0,19%
Baslieux sous Châtillon	Baslieux sous Châtillon	5100	0	0,00%
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	8707	0	0,00%

ANNEXE n°6 :

Indice d'avancement de la protection de la
ressource en eau par installation de
production sur le territoire du contrat "CCPC"

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau par installation de production sur le territoire du contrat "CCPC"	2022
Boursault	20%
Champlat-et-Boujacourt	60%
Châtillon-sur-Marne	60%
Cormoyeux	60%
Cuchery	60%
Damery	60%
Dormans	80%
Festigny	80%
Fleury-la-Rivière	60%
Le Breuil	60%
Leuvrigny	40%
Mareuil-le-Port (forages de Cerseuil)	60%
Nesle-le-Repons	60%
Oeuilly	80%
Reuil / Venteuil	60%
Saint-Martin d'Ablois	60%
Sainte-Gemme (source)	80%
Sainte-Gemme (forage)	0%
Verneuil (fontaine St Martin)	60%
Verneuil (Croix St Martin)	60%
Vincelles	80%